

Le 7 avril 2011

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Annie Gariépy
Avocate

8, du Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859
Télec. : (450) 515-6606
C. élec.: gariepy.annie@videotron.ca

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2011-2020 du
Distributeur
Précision de la demande de reconnaissance du statut des experts du
RNCREQ
Dossier : R-3748-2010**

Chère consœur,

Par la présente, le RNCREQ précise la demande la reconnaissance de son d'expert-conseil et de son témoin expert.

Le RNCREQ tient à s'excuser pour le dépôt quelque peu tardif de la présente demande qui est imputable à un problème de logistique. Il estime cependant que la présente demande de précision est déposée en temps utile, puisque la preuve ne doit pas être déposée avant le 18 avril. À plus forte raison que la demande d'intervention était très explicite sur la nature du mandat que le RNCREQ entendait donner à ses experts et que la présente se veut une confirmation des mandats octroyés et une précision des qualifications demandées.

Au demeurant, la décision D-2011-011 ne fixant pas de délai précis pour le dépôt des demandes de reconnaissance des expert-conseil, le RNCREQ est confiant que la Régie évaluera au mérite la présente demande.

Le RNCREQ soutient par ailleurs que le délai dans le dépôt de la présente demande n'entraîne pas, et n'a pas entraîné, de préjudice pour les participants.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE STATUT D'EXPERT-CONSEIL

Le RNCREQ demande la reconnaissance de M. Philip Raphals à titre d'expert-conseil. Tel qu'il appert de son C.V., versé au dossier lors de la demande d'intervention du 8 décembre 2010, M. Raphals a une longue expérience devant la Régie de l'énergie, notamment en matière de fiabilité énergétique, d'efficacité énergétique, relativement aux coûts évités.etc. La Régie lui a d'ailleurs reconnu le statut de témoin-expert en fiabilité énergétique lors des dossiers examinant les deux précédents plans d'approvisionnement du Distributeur.

1. Nom et coordonnées

Philip Raphals
326, boul. St-Joseph, suite 100
Montréal (Québec) H2T 1J2
(514) 849-7091
raphals@centrehelios.org:

2. Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant

Le RNCREQ entend retenir les services de l'expert Philip Raphals pour l'aider à analyser les enjeux reliés à la gestion des contrats patrimonial et post-patrimoniaux, le contrat d'équilibrage et l'entente globale de modulation. Il contribuera également à définir les interventions du RNCREQ à l'égard de la production distribuée d'électricité.

3. Mandat et qualification demandée pour l'expert-conseil

3.1 Mandat

Assister le RNCREQ dans son analyse du Plan d'approvisionnement d'HQD.

3.2 Qualification demandée

Le RNCREQ demande la qualification d'expert-conseil.

Ce faisant, il rappelle que la Régie a statué, dans la décision D-2010-055, que :

[26] Le rôle d'un expert-conseil consiste essentiellement à conseiller et assister un intervenant dans la préparation d'un dossier sans déposer de rapport d'expert. Eu égard au rôle de l'expert-conseil, la qualification précise de son expertise

n'apparaît pas déterminante en soi. En conséquence, la Régie juge qu'il n'est pas nécessaire de préciser la qualification des experts-conseils dans le dossier sous examen.

À cet effet, le RNCREQ soumet que la reconnaissance demandée devrait s'évaluer à l'expérience et aux compétences de l'expert.

4. Copie du curriculum vitae de l'expert-conseil

Le RNCREQ soumet que M. Raphals « possède les connaissances et l'expérience nécessaires pour [le] conseiller et [l']assister ». Pour le démontrer, il réfère au curriculum vitae de M. Philip Raphals déposé précédemment, sous la cote C-RNCREQ-0005.

5. Justification de la rémunération demandée pour l'expert-conseil

Nous demandons une rémunération au taux horaire de 200 \$ pour M. Philip Raphals.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE STATUT DE TÉMOIN EXPERT

Le RNCREQ demande la reconnaissance de M. Bernard Saulnier à titre de témoin expert. Tel qu'il appert de son C.V., également versé au dossier lors de la demande d'intervention du 8 décembre 2010, M. Saulnier a consacré sa carrière à la recherche et au développement de technologies exploitant les sources alternatives d'énergie renouvelables, principalement à la caractérisation de la filière éolienne dans les réseaux électriques. Depuis 1989, il a collaboré au développement de la technologie de jumelage éolien-diesel à haute pénétration sans stockage.

1. Nom et coordonnées

Bernard Saulnier
550 boul. Clairevue Est,
St-Bruno-de-Montarville (QC)
Canada J3V 1T1
bernard.saulnier@gmail.com:

2. Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant

Compte tenu du coût d'alimentation élevé pour les réseaux autonomes, notamment au Nunavik, le RNCREQ estime qu'il est pertinent d'accélérer la mise en place d'un système JED et dans cette perspective de faire part à la Régie de l'expérience vécue ailleurs où un tel système est en exploitation. Tout en convenant que chaque

cas est spécifique, il estime qu'il peut y avoir des bénéfices importants à analyser et à mettre en preuve les expériences d'autres exploitants, notamment dans l'implantation de la technologie JED à échelle commerciale.

3. Mandat et qualification demandée pour **l'expert-conseille témoin expert**

3.1 Mandat

Le RNCREQ entend retenir les services de l'expert Bernard Saulnier pour qu'il effectue notamment, un balisage international de l'évolution historique des technologies de jumelage dans les RA depuis 1980 et état de l'art des technologies de jumelage en production.

3.2 Qualification demandée

Le RNCREQ demande la qualification de **témoin expert en énergie renouvelable, notamment en matière d'énergie éolienne et de la technologie JED.**

4. Copie du curriculum vitae de **l'expert-conseille témoin expert**

Le RNCREQ réfère au curriculum vitae de M. Bernard Saulnier, déposé précédemment sous la cote C-RNCREQ-0004.

5. Justification de la rémunération demandée pour **l'expert-conseille témoin expert**

Nous demandons une rémunération au taux horaire de 250 \$ pour M. Saulnier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Annie Gariépy

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
Philippe Bourke (RNCREQ)